

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2011021

Signataire : AD

OBJET : 7 bis rue Pasteur à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée K 97 : cession du droit au bail au profit de la Société HERACLES INVESTISSEMENT

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de préemption n° 59 du 9 avril 2009 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 3 août 2011 ;

Considérant que le maire a, par la décision n°59 du 9 avril 2009, fait usage du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un fonds de commerce de Bar situé 7 bis rue Pasteur à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée K 97 au prix de 100.000 euros,

Considérant que le fonds de commerce est un bien meuble qui se compose à la fois d'éléments corporels (le mobilier, le matériel et l'outillage, les marchandises) et incorporels (la clientèle, le droit au bail, l'enseigne ou le nom commercial, etc.),

Considérant qu'aujourd'hui, le fonds de commerce n'étant plus exploité, les éléments corporels de ce fonds ont disparu et seul le droit au bail, élément incorporel, existe encore,

Considérant que seul le droit au bail situé 7 bis rue Pasteur peut être cédé,

Considérant l'intérêt de céder le droit au bail au profit de la Société HERACLES INVESTISSEMENT,

Considérant que cette cession permettra de poursuivre le processus de requalification engagé sur le périmètre du centre ville d'Aubervilliers et d'accompagner la re-dynamisation commerciale du quartier Centre-ville,

Considérant la nécessité de maintenir une diversité commerciale et de répondre ainsi aux besoins courants des habitants mais aussi de constituer un lieu de vie et de convivialité,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder le droit au bail du 7 bis rue Pasteur à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée K 97, au profit de la Société HERACLES INVESTISSEMENT.

FIXE le prix de cession du droit au bail à 100.000 euros majorés des frais d'acte engagés par la commune pour l'acquisition du fonds de commerce ainsi que des loyers qu'elle aura réglés au propriétaire des murs au cours de la période durant laquelle la commune était propriétaire du fonds de commerce.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette cession.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-2088-824

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué